

Maisons-Alfort, le 23 juillet 2002

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à l'emploi du colorant polymérique PC Yellow 485 utilisé à la dose  
maximale de 1000 ppm pour la coloration du polypropylène destiné à entrer  
en contact des denrées alimentaires à l'exception de l'eau**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 25 janvier 2002 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis sur l'autorisation d'emploi du colorant polymérique PC Yellow 485 utilisé à la dose maximale de 1000 ppm pour la coloration du polypropylène destiné à entrer en contact des denrées alimentaires à l'exception de l'eau.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Matériaux au contact des denrées alimentaires » réuni le 18 juin 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

- Considérant que la dose d'emploi du colorant utilisé dans le polypropylène est de 1000 ppm ;
- Considérant que ce matériau est destiné à entrer au contact des aliments gras, acides et contenant un maximum de 10 % d'alcool, à température ambiante ;
- Considérant que le colorant présente une pureté de 98 % et que le pourcentage en impuretés telles que les métaux lourds est conforme aux critères de pureté ;
- Considérant que les essais de migration ont été réalisés dans les simulants : acide acétique à 3 %, éthanol à 10 % et huile d'olive, pendant 10 jours à 40 °C ce qui répond à l'utilisation du matériau ;
- Considérant que la migration du colorant est de 0.031 mg/6 dm<sup>2</sup> pour l'huile d'olive, de 0,029 mg/6 dm<sup>2</sup> pour l'éthanol et de 0.029 mg/6 dm<sup>2</sup> pour l'acide acétique ;
- Considérant que la température de décomposition du colorant est de 377 °C, température supérieure à celle de mise en œuvre du polypropylène (210 °C) ;
- Considérant que le dossier ne contient aucune donnée toxicologique obtenue lors d'expérimentations avec le colorant ;
- Considérant que le pétitionnaire se base sur la similitude de structure avec le colorant PC yellow 850 (saisine 2002-SA-0017) pour considérer que les données obtenues pour ce dernier sont extrapolables ;
- Considérant que la structure du colorant ne présente pas de structure d'alerte additionnelle en comparaison avec le colorant PC yellow 850 ;
- Considérant le caractère polymérique du colorant ;
- Considérant que la masse molaire du colorant est supérieure à 1000 Da et que la fraction de masse inférieure à 1000 Da est inférieure à 1 %,

23, avenue du  
Général de Gaulle  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 90 05  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

L'Afssa considère que l'emploi du colorant PC Yellow 485 à la concentration maximale de 1000 ppm dans le polypropylène et dans les conditions d'utilisation précisées ci-dessus ne présente pas de risque sanitaire.

Martin Hirsch